



ARRETE MUNICIPAL N°249/2022
portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement 10-14 rue de Bâle

7/211.2 – TL/SG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU les permissions de voirie n°2599/2022 et n° 2600/2022 en date du 04 octobre 2022 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU l'avis de M. le Préfet du Haut-Rhin n°2022-91 en date du 04 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux de branchement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la RD 66 10-14 rue de Bâle, de réglementer la circulation pendant les travaux, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 8 novembre 2022 et jusqu'au 18 novembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la manière suivante au niveau du 10 – 14 rue de Bâle, du PR 66+300 jusqu'au PR 66+310 :

- La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier ;
- La circulation se fera par sens unique alternés, réglés par feux tricolores ;
- Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société SADE 04 rue des Imprimés – BP 31 – 68120 PFASTATT qui en est responsable.

Cette signalisation devra être effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire.

L'alternat se fera en fonction de l'avancement des travaux conformément au guide « signalisation temporaire – Les alternat – Guide technique » (SETRA)

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SADE – 04 rue des Imprimés – BP 31 – 68120 PFASTATT
- Saint-Louis Agglomération 9 Croisée des Lys 68300 Saint-Louis
- Direction Départementale des Territoires – Service des Transports, Risques et Sécurité
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre Routier de Bartenheim
- Publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 07 novembre 2022

Le Maire

Bernard KANNENGIESER

